

M1 : Introduction au RGPD / S1 : Qu'est-ce que le RGPD ?

Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Le règlement général sur la protection des données personnelles, dit RGPD, est une réglementation européenne qui pose un cadre protecteur pour le respect de la vie privée et des données personnelles. Il a été adopté en 2016 et entré en application en 25 mai dernier, ce qui a laissé un délai de 2 ans aux organismes pour initier leur mise en conformité.

-> Quels sont les objectifs du RGPD ?

Il vise à favoriser le développement des activités économiques numériques et la circulation des données au sein de l'UE, tout en renforçant les droits et libertés des personnes.

-> Qui est soumis au RGPD ?

Tous les organismes publics et privés traitant des données personnelles : Etat, administrations, collectivités, associations, entreprises

-> Qui est protégé par le RGPD ?

Les résidents européens personnes physiques, dans tous les domaines de leur vie privée ou professionnelle : c'est-à-dire en tant que salariés/agents, citoyens, administrés, consommateurs, internautes...

Notons que les données d'une personne relatives à son activité professionnelle ou liées à ses fonctions électives sont des données personnelles. Ex : Jean Dupont, Maire de la commune X, jean.dupont@communeX.fr

S'il fait beaucoup parler de lui, le RGPD ne constitue pas une véritable révolution en soi, puisqu'il reprend **les grands principes de base** de la réglementation existante, notamment de la loi Informatique et libertés de 1978, à savoir :

- Licéité et légitimité du traitement : il faut un fondement juridique pour collecter et traiter des données et les données sont collectées de manière loyale.

- Finalités limitées : les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

- Pertinence et proportionnalité des données : seules les données strictement nécessaires à la finalité du traitement sont collectées. Elles doivent être exactes et maintenues à jour.

- Information et transparence à l'égard des personnes concernées : les personnes ont le droit d'être informées sur l'utilisation de leurs données et peuvent exercer certains droits sur leurs données.

- Limitation de la durée de conservation : les données personnelles ne doivent être conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

MOOC La Mise en œuvre du RGPD par les collectivités

- et enfin sécurité des données : nécessité d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Notons également que le RGPD a laissé une certaine marge de manœuvre aux Etats-Membres, leur permettant de réglementer certains points au niveau national. La **loi Informatique et libertés** a ainsi été modifiée en juin 2018 pour se conformer au RGPD et tenir compte de ces marges de manœuvre. Il s'agit de la loi relative à la protection des données personnelles dont le décret d'application a été adopté le 1^{er} août 2018.

Des ordonnances sont également prévues pour réécrire l'ensemble du texte et le rendre plus cohérent.